

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 513

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 28 :

« 3° La gouvernance, l'organisation, les missions et les modalités de gestion du régime des marins sont confiées à l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) afin d'articuler son rôle avec le fonctionnement du système universel de retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous réaffirmons la volonté de confier la gestion du système de retraite des marins à un organisme public.